

Séance du mardi 05 juillet 2022

Date de la convocation : mardi 28 juin 2022

**Membres titulaires en
exercice : 59**

L'an deux mille vingt-deux et le cinq juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Martine AUBRY, Présidente de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne

Présents : 40

**Présents non votants :
4**

Représentés : 3

Votants : 39

Présents votants : Martine AUBRY, Eric BACHELEZ, Fabrice BARDOT, Evelyne BERTHAUX, Josiane BIGUINET, Robert BRENEUR, Philippe BRISSE, Patrice CHARTON, Alain CHAUDRON, Mathilde DECHEPPE, Béatrice DENIS, Frédéric ERNST, Pascal FARCAGE, Marie-Cécile GEORGE, Patrick GROSS, Dania KLEIN, Françoise KLEIN, Raymond LECLERC, Lidwine LINARD, Maurice LOCARDEL, Vincent LOMBART, Séverine MACINOT, Marie-Claude MICHEL, Thierry MIGOT, Michel MOREAU, Sylvain OBARA, Laurent PALIN, Karine PATRIS, Yves PILLEMENT, Anne RAMAND, Thierry RAMAND, Bernard RENAUDIN, Yannick SANGNIER, Marie-Pierre VERDUN, Christian WEISS, Brigitte WEISSE

Représentés : Christian BAZART, Pascal MENUISIER, Nathalie PHILIPPOT

Excusés : Sabrina DEJEAN, Clément FEVEZ, Hervé GAND, Cédric GARAT, Jean-Marc ILIC, Chantal JEANSON LAMBERT, Sylvine JOSSELIN, Gérard L'HUILLIER, Pierre-Louis MOLITOR, Mireille MOREL, Marc NICOLAS

Absents : Patrice ADAM, Sarah BAJOLOTT, Denis BOULANGER, Jean-Pol BUVIGNIER, Cyril CHARLES, Sophie CHARRIOT, Didier CHASSEIGNE, Katya CHASSEIGNE, Patrice DEFOULOY, Viviane DOLIZY, Hervé FABRE, Sylvain FOURES, David GABRIEL, Serge GAUGUIER, Julien GUYOT, Raphael HUMBERT, Jean-Marie HURAUT, Marie-Thérèse HURAUT, Christophe LANG, Frédéric MANGIN, Nicolas MAURER, Nathalie MEUNIER, Céline PHILIPPOT, Julien PINET, Angélique THILL, Michel VARNUSSON, Francis WITZ

Secrétaire de séance : Patrick GROSS

DE_2022_046 - Objet : Conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage concernant des travaux de voirie

RF PREFECTURE DE BAR-LE-DUC
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 11/07/2022 055-200066140-20220705-DE_2022_046-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne et notamment la compétence « aménagement et entretien de voirie »,

Vu le règlement intérieur de la voirie approuvé en date du 27 septembre 2018 et modifié le 7 avril 2022,

Considérant que, selon le règlement intérieur de la voirie, la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne pourra à titre exceptionnel et sous certaines conditions, à la demande des communes membres, assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée de travaux de voirie propre à ces communes. Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage fixe les conditions techniques et financières de cette prestation.

Considérant la demande de maîtrise d'ouvrage de voirie des communes de BEAUSITE, LES HAUTS DE CHEE, COURCELLES EN BARROIS, FOUCAUCOURT SUR THABAS, LAVALLEE, NICEY SUR AIRE, NUBECOURT, PIERREFITTE SUR AIRE, PRETZ EN ARGONNE, SEUIL D'ARGONNE, VILLE DEVANT BELRAIN et VILLOTTE SUR AIRE à la Communauté de Communes pour l'exercice budgétaire 2022.

La Présidente propose que la Communauté de Communes, à la suite de la demande des communes susnommées, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de voirie de ces communes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- décide d'autoriser la Présidente à signer la convention présente en annexe au nom de la Communauté de Communes afin que celle-ci assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de voirie des communes de BEAUSITE, LES HAUTS DE CHEE, COURCELLES EN BARROIS, FOUCAUCOURT SUR THABAS, LAVALLEE, NICEY SUR AIRE, NUBECOURT, PIERREFITTE SUR AIRE, PRETZ EN ARGONNE, SEUIL D'ARGONNE, VILLE DEVANT BELRAIN et VILLOTTE SUR AIRE, selon la demande formulée.

- autorise la Présidente à entreprendre toutes les démarches administratives et financières liées à l'application de la présente décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,
Madame AUBRY Martine

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 11 juillet 2022 et publié ou notifié le 11 juillet 2022
--